



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 7 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Décision - Décision de rémunération du Centre de Rééducation Professionnelle de CLAIRVIVRE - 24160 SALAGNAC 1

Décision - Subdélégation de signature de M.Serge LOPEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine 2

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2013032-0002 - du 01/02/2013 - Arrêté modificatif portant délégation de signature à Madame Marie- Françoise LECAILLON, Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Aquitaine en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) 5

Arrêté N °2013017-0001 - 17/01/2013 - portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé "EXALAB" 8

Arrêté N °2013029-0001 - 29/01/2013 - portant résultats de l'épreuve théorique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins 17

Décision - Décision portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine 20

Décision - Décision portant nomination à la délégation territoriale de Lot- et- Garonne de l'ARS Aquitaine 31



LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE

D.I.R.E.C.C.T.E. AQUITAINE

Service A.R.E.
Immeuble "Le Prisme"
19, Rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX CEDEX
Téléphone : 05 56 99 96 00
Fax : 05 56 99 96 69

**Décision de rémunération Centre
de Rééducation Professionnelle
DE CLAIRVIVRE – 24160 SALAGNAC**

Codification N° 72 520 13 0001

- VU les troisième et sixième parties du Code du Travail ;
- VU l'ordonnance du 26 mars 1982 ;
- VU le décret 82.812 du 23 septembre 1982 concernant la rémunération des stagiaires ;
- VU le décret n° 85.1341 du 18 décembre 1985 relatif au reclassement professionnel des personnes handicapées ;
- VU le décret n° 95.571 du 6 mai 1995 relatif aux centres de rééducation professionnelle ;
- VU les circulaires DSS / DAS / DE / DFP n° 96.53 du 30 janvier 1996 et DGEFP n° 97.17 du 10 juillet 1997 ;
- VU les décrets n°88.367. et n° 88.368 du 15 avril 1988 et 2002-1551 du 23 décembre 2002 relatifs à la rémunération et à la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle
- VU le décret n°93.994 du 4 août 1993 modifiant le décret n° 88.368 fixant les taux et les montants de la rémunération versée aux stagiaires de la formation professionnelle et la circulaire DGEFP du 26 janvier 2011 relative aux agréments de rémunération des CRP
- VU la convention DE 72 13 H 001A
- VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2012 portant délégation de signature ;

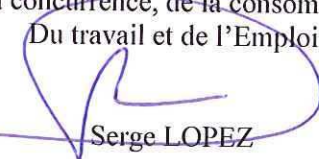
ARRETE

ARTICLE 1- Les actions de formation dispensées par le centre de rééducation professionnelle CLAIRVIVRE – 24160 SALAGNAC sont, en application de la convention DE 72 13 H 001 A conclue avec ce même organisme, agréées au sens des articles L 6341-4 et R.6341-1 du Code du Travail, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013. Ces actions sont agréées dans le cadre d'une enveloppe globale de 400 724 heures de formation, à raison de 35 heures hebdomadaires pour un maximum de 700 stagiaires. Les rémunérations versées aux stagiaires par l'ASP sont plafonnées pour la période de référence à hauteur de 2 270 mois/stagiaires.

ARTICLE 2 - le D.I.R.E.C.C.T.E. Aquitaine, L'Agence de Services et de Paiement (A.S.P.) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la région Aquitaine. Cette décision sera publiée au recueil des actifs administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 4 décembre 2012

Pour le Préfet par délégation,
Le Directeur Régional des Entreprises
De la concurrence, de la consommation,
Du travail et de l'Emploi


Serge LOPEZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction régionale
des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Directe Aquitaine
Cabinet

Immeuble "Le Prisme"
19, rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX Cedex

Télécopie : 05 56 99 96 69

Décision – DIRECCTE Région Aquitaine

Portant subdélégation de signature de Monsieur Serge LOPEZ,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Vu le code de commerce

Vu le code de la consommation

Vu le code de l'environnement

Vu le code des marchés publics

Vu le code du travail

Vu le code de l'urbanisme

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 qui définit l'organisation et les missions des « Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi » (Direccte)

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Serge LOPEZ en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Vu le décret du 26 juillet 2012, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Aquitaine,

Vu les arrêtés du Préfet de la région Aquitaine en date du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Serge LOPEZ

DECIDE

ARTICLE 1:

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine donne subdélégation à :

- M. Alain CLOS, adjoint administratif principal, 2^{ème} classe
- Mme Pascale DUSSAUZE, adjoint administratif principal, 1^{ère} classe
- Mme Marie-Christine RABIE, adjoint administratif principal, 1^{ère} classe.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés à la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme technique 036 « Fonds social européen – programmes postérieurs au 1^{er} janvier 2007 »
- le programme technique 037 « Fonds social européen – programmes postérieurs au 1^{er} janvier 2007 »
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 134 « développement des entreprises et de l'emploi » hormis les actions visées à l'article 7 de la présente décision
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le programme 309 « Entretien de bâtiments de l'Etat »
- le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » action 2
- le programme 788 "Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage"

ARTICLE 2 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine donne subdélégation à :

- M. Alain CLOS, adjoint administratif principal, 2^{ème} classe
- Mme Pascale DUSSAUZE, adjoint administratif principal, 1^{ère} classe
- Mme Marie-Christine RABIE, adjoint administratif principal, 1^{ère} classe.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme technique 036 « Fonds social européen – programmes postérieurs au 1^{er} janvier 2007 »
- le programme technique 037 « Fonds social européen – programmes postérieurs au 1^{er} janvier 2007 »
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 134 « développement des entreprises et de l'emploi » hormis les actions visées à l'article 7 de la présente décision
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le programme 309 « Entretien de bâtiments de l'Etat »
- le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » action 2
- le programme 788 "Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage"

ARTICLE 3 :

La présente décision abroge et remplace la décision de subdélégation de signature de M. Serge LOPEZ du 30 janvier 2012.

ARTICLE 4 :

La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région.

ARTICLE 5 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Bordeaux, le 1^{er} février 2013

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi



Serge LOPEZ



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Modernisation et Administration Générale

Arrêté modificatif du 01 FEV. 2013

**Portant délégation de signature
à Madame Marie-Françoise LECAILLON,
Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine
en tant que responsable de budget opérationnel de
programme (RBOP)
et responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret du 26 Juillet 2012 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 25 Juillet 2012, nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Aquitaine à compter du 1er septembre 2012 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Marie-Françoise LECAILLON, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes

- relevant de la mission « Ville et logement » pour le BOP régional n° 147 « Politique de la ville »

- ceux relevant de la mission « Recherche et Enseignement supérieur » pour le BOP régional n° 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »,

- ceux relevant de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » pour le BOP n° 148 « Fonction publique »,

- ceux relevant de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » pour le BOP régional n° 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »,

- ceux relevant de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » pour le BOP régional n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »,
- ceux relevant de la mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » pour le compte d'affectation spéciale n° 723 (C.A.S.) « Contribution aux dépenses immobilières »,
- et enfin, ceux relevant de la mission « Politique des territoires » pour le BOP régional n° 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ».

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.

- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au Pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame Marie-Françoise LECAILLON, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat :

1°) relevant des BOP régionaux suivants :

- n° 147 « Politique de la ville »
- n° 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »,
- n° 148 « Fonction publique »
- n° 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »
- n° 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (action 2),
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »,
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »,
- n° 185 « Coopération décentralisée
- n° 304 « Economie sociale »

2°) relevant des BOP centraux rattachés aux programmes suivants :

- n° 137 « Egalité entre les hommes et les femmes »
- n° 185 « Solidarité à l'égard des pays en développement »
- n° 121 « Concours financiers aux régions »
- n° 212 « Soutien de la politique de la défense »,
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »- CELA
- n° 301 « Développement solidaire et migrations »
- n° 304 « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales »

3°) en outre, Madame Marie-Françoise LECAILLON, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine reçoit délégation pour l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales.

La délégation de signature consentie aux alinéas susvisés porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, sur des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à Madame Marie-Françoise LECAILLON, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine pour les marchés dont elle assumerait la conduite d'opération.

Article 4 : Le délégataire, dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, présentera à la signature du Préfet de la région Aquitaine, tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 200.000 € pour les subventions d'investissement,
- 50.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5.

Cette délégation s'exerce sans limitation de montant en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de Région. De même, elle n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

Article 5 : Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 7 : En tant que responsable de BOP régional, Madame Marie-Françoise LECAILLON, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, adressera au Préfet de la région Aquitaine, un compte-rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO incluant en particulier les indicateurs de performance. En tant que responsable d'UO, elle fournira également chaque quadrimestre un compte-rendu d'exécution.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Françoise LECAILLON, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, délégation est donnée à Monsieur Xavier DESURMONT, Adjoint à la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine et à Madame Brigitte ADRIEN pour les actes administratifs et financiers, à l'exception des arrêtés attributifs de subvention ou conventions en tenant lieu, relevant des articles 1 et 2 du présent arrêté et sous les réserves générales des articles 3, 4, 5 et 6.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Françoise LECAILLON, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine et de Monsieur Xavier DESURMONT, Adjoint à la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Brigitte THEVENOT, chargée de mission auprès du Préfet de région.
- Mme Violaine BOYÉ, chargée de mission auprès du Préfet de région.
- M. Serge GOENAGA, chargé de mission auprès du Préfet de région.
- Mme Monique LAFON, chargée de mission auprès du Préfet de région.
- Mme Isabelle SENDRANE, chargée de mission auprès du Préfet de région.
- M. Thomas MÉTIVIER, chargé de mission auprès du Préfet de région.
- M. Pascal NIVARD, chargé de mission auprès du Préfet de région.

Pour signer ou viser, tous documents, correspondances administratives courantes, certificats, ampliations, copies, extraits conformes ou annexes à l'exception de tous arrêtés ou convention.

La signature des agents concernés sera accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine.

Article 10 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 3 Septembre 2012 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise LECAILLON.

Article 11 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'au Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 01 FEV. 2013

Le Préfet de Région,

Michel DELPUECH

**Arrêté du 17 janvier 2013
portant modification de l'autorisation de
regroupement de laboratoires de biologie
médicale en un laboratoire multi sites
dénommé « EXALAB »**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le livre II de la sixième partie du Code de Santé Publique et notamment les articles R.6212-72 à R 6212-92 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;
- VU** la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant délégation de signature ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 février 2006 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions ou SELCA dénommée « EXALAB » dont le siège social est situé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) ;
- VU** l'arrêté du 6 août 2010 modifié pris par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine autorisant le regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé « EXALAB » dont le siège social se trouve au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) ;
- VU** les arrêtés préfectoraux modifiés d'autorisation de fonctionnement de chacun des six laboratoires de biologie médicale concernés se transformant en sites d'un laboratoire de biologie médicale multi sites ;

- VU** le dossier expédié le 31 octobre 2012 par Maître GIRAULT du Cabinet GIRAULT CHEVALIER HENAINE ASSOCIES concernant une modification dudit laboratoire de biologie médicale multi sites, d'une part par les fusions absorptions de trois SELARL et d'une SCP et d'autre part par la démission de M. Bernard LE MOIGNE de ses fonctions de biologiste coresponsable à compter du 31 décembre 2012 ;
- VU** le courrier en date du 26 octobre 2012 de M. Jean-Philippe BROCHET, représentant légal de la société « EXALAB » ;
- VU** le courriel en date du 16 janvier 2013 du Cabinet Girault Chevalier Henaine Associés signalant d'une part le départ de M. Pierre CANTET à la retraite à compter du 27 décembre 2012 et d'autre part la nomination de M. Paul CANTET en qualité de cogérant et biologiste coresponsable à compter du 15 janvier 2013 ;
- VU** le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires commanditaires en date du 26 octobre 2012 à 12 heures ;
- VU** le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires commanditaires en date du 26 octobre 2012 à 12 heures 30 ;
- VU** les statuts de la SELCA EXALAB mis à jour au 15 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que le laboratoire de biologie médicale sis 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) résulte désormais de la transformation de trente trois (33) laboratoires de biologie médicale existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 sus visée ;

ARRETE

Article 1er : l'arrêté du 6 août 2010 modifié de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé "EXALAB" implanté à PESSAC (33600) 208 avenue Pasteur est modifié ;

Article 2 : La composition du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé "EXALAB" est modifiée comme suit :

I - A compter du 18 octobre 2012 par le transfert du site de BISCAROSSE (40600) au 462 avenue Alphonse Daudet ;

II - A compter du 31 décembre 2012 par l'apport des six laboratoires de biologie médicale suivants :

A- Résultant de la fusion absorption avec la SELARL « SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE KANI HAVERLAN » qui exploitait :

1) Le laboratoire de biologie médicale situé centre commercial du Parc de Marbotin avenue de Belfort à MERIGNAC (33700) enregistré sous les numéros 33-131 sur la liste préfectorale des autorisations de fonctionnement des laboratoires de biologie médicale de la Gironde et 33 005 407 3 au répertoire FINESS des établissements en catégorie 610 ;

2) Le laboratoire de biologie médicale situé 29 route des Graves à PORTETS (33640) enregistré sous les numéros 33-183 sur la liste préfectorale des autorisations de fonctionnement des laboratoires de biologie médicale de la Gironde et 33 079 569 au répertoire FINESS des établissements en catégorie 610 ;

B - Résultant de la fusion absorption avec la SELARL « SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE AQUIBIO » qui exploitait :

1) Le laboratoire de biologie médicale situé 142 rue Pasteur à BORDEAUX (33200) enregistré sous les numéros 33-133 sur la liste préfectorale des autorisations de fonctionnement des laboratoires de biologie médicale de la Gironde et 33 005 368 7 au répertoire FINESS des établissements en catégorie 610 ;

2) Le laboratoire de biologie médicale situé 37 avenue Charles de Gaulle à BRUGES (33520) enregistré sous les numéros 33-135 sur la liste préfectorale des autorisations de fonctionnement des laboratoires de biologie médicale de la Gironde et 33 005 388 5 au répertoire FINESS des établissements en catégorie 610 ;

C - Résultant de la fusion absorption avec la SELARL «SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE M.L. PONTACQ et S.LESTHELLE» qui exploitait :

1) Le laboratoire de biologie médicale situé 31 place de la Victoire à BORDEAUX (33000) enregistré sous les numéros 33-058 sur la liste préfectorale des autorisations de fonctionnement des laboratoires de biologie médicale de la Gironde et 33 079 572 5 au répertoire FINESS des établissements en catégorie 610 ;

D – Résultant de la fusion-absorption avec la SCP « SCP DE DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE JEAN PIERRE LEVEQUE ET THIERRY DOUMEN » qui exploitait :

1) Le laboratoire de biologie médicale situé 15 place du XIV Juillet à BEGLES (33130) enregistré sous les numéros 33-007 sur la liste préfectorale des autorisations de fonctionnement des laboratoires de biologie médicale de la Gironde et 33 079 540 2 au répertoire FINESS des établissements en catégorie 610 ;

Article 3 : Sont retirés les numéros des autorisations préfectorales : 33-007,33-058, 33-131, 33-133, 33-135 et 33-183 d'une part et d'autre part d'enregistrement au répertoire FINESS des établissements en catégorie 610 : 33 079 540 2, 33 005 368 7,33 005 388 5, 33 005 407 3, 33 079 569 1 et 33 079 572 5, délivrés avant l'ordonnance du 13 janvier 2010 relative à la réforme de la biologie médicale ;

Article 4 : Le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé "EXALAB" implanté au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) est désormais composé de trente trois (33) sites dont les adresses respectives avec les numéros FINESS catégorie 611 sont :

- 32 sites ouverts au public

- 1) 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600)
Numéro FINESS : 33 003 000 8
- 2) 114 avenue d'Arès à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 003 009 9
- 3) 14/15 place Pey Berland à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 003 019 8
- 4) 1 avenue du Truc à MERIGNAC (33700)
Numéro FINESS : 33 003 028 9
- 5) avenue Maryse Bastié à BRUGES (33520)
Numéro FINESS : 33 003 038 8
- 6) 61 rue Dantagnan à SAINT ANDRE DE CUBZAC (33240)
Numéro FINESS : 33 003 052 9

- 7) 51 avenue de la Côte d'Argent à BIGANOS (33380)
Numéro FINESS : 33 003 057 8
- 8) 221 cours du Gal de Gaulle à GRADIGNAN (33170)
Numéro FINESS : 33 003 066 9
- 9) 51 avenue du Général Leclerc à PESSAC (33600)
Numéro FINESS : 33 003 076 8
- 10) 2 allée Montaigne à GUJAN-MESTRAS (33470)
Numéro FINESS : 33 003 071 9
- 11) 462 avenue Alphonse Daudet à BISCAROSSE (40600)
Numéro FINESS : 40 001 150 8
- 12) 10-12 avenue du Maréchal Galliéni à MERIGNAC (33700) -
Numéro FINESS : 33 003 189 9
- 13) 504 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à BORDEAUX (33200)
Numéro FINESS : 33 003 194 9
- 14) 64 avenue des Pyrénées à VILLENAVE D'ORNON (33140)
Numéro FINESS : 33 003 199 8
- 15) 4 bis rue Jacques Beaumont à MONTENDRE (17130)
Numéro FINESS : 17 002 322 0
- 16) 93 avenue de Paris à CAVIGNAC (33620)
Numéro FINESS : 33 003 811 8
- 17) 42 route de Léognan à VILLENAVE D'ORNON (33140)
Numéro FINESS : 33 003 815 9
- 18) 57 avenue Thiers à BORDEAUX (33100)
Numéro FINESS : 33 003 820 9
- 19) 118 rue de l'Hôpital à BLAYE (33390)
Numéro FINESS : 33 003 806 8
- 20) 16 avenue du Baron Haussmann à CESTAS (33610)
Numéro FINESS : 33 003 825 8
- 21) 27 rue Emile Zola au BOUSCAT (33110)
Numéro FINESS : 33 004 245 8
- 22) 7 rue Camille Julian - angle rue Léon Blum à BASSENS (33530)
Numéro FINESS : 33 004 250 8
- 23) 25 route de Créon à LANGOIRAN (33550)
Numéro FINESS : 33 004 259 9
- 24) 1 place de la Libération à CADILLAC (33410)
Numéro FINESS : 33 004 594 9
- 25) 16 Latour - route nationale à CERONS (33720)
Numéro FINESS : 33 004 599 8
- 26) 28 cours des Fossés à LANGON (33210)
Numéro FINESS : 33 004 603 8

27) centre commercial du Parc de Marbotin – avenue de Belfort
à MERIGNAC (33700)
Numéro FINESS : 33 004 933 9

28) 29 route des Graves à PORTETS (33640)
Numéro FINESS : 33 004 938 8

29) 37 avenue Charles de Gaulle à BRUGES (33520)
Numéro FINESS : 33 004 952 9

30) 142 rue Pasteur à BORDEAUX (33200)
Numéro FINESS : 33 004 957 8

31) 31 place de la Victoire à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 004 943 8

32) 15 place du XIV Juillet à BEGLES (33130)
Numéro FINESS : 33 004 947 9

- 1 site fermé au public :

33) 75 rue de la Morandière au HAILLAN (33185)
Numéro FINESS 33 003 047 9

Article 5 : Ce laboratoire multi sites reste exploité par la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions (SELCA) dénommée « EXALAB » dont le siège social est situé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600)

Cette SELCA est enregistrée au répertoire FINESS (catégorie 611) sous le numéro 33 002 996 8 en tant qu'entité juridique.

Article 6 : A compter du 15 janvier 2013, les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites «EXALAB» inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sont les suivants :

A- LES BIOLOGISTES MEDICAUX, ASSOCIES PROFESSIONNELS :

- M. Jean-Philippe BROCHET, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549459 ;
- M. Pascal BONNIN, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549442 ;
- Mme Laurence RICHARD, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549293 ;
- M. Maurice DE BARRAU DE MURATEL, biologiste coresponsable, cogérant médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003945994 ;
- M. Richard DELPECH biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550267 ;

- Mme Delphine VIGNAUX-BORAUD biologiste, coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854483 ;
- M. Franck DOERMANN, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1001586295 ;
- M. Pierre DAVID, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 100038499477 ;
- Mme Anne PEDEBOSCQ, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001589455 ;
- M. Olivier MARQ biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550465 ;
- Mme Valérie DARMAILLAC-MARAZANOF biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10015789995 ;
- M. Hervé WALRYCK, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004013537 ;
- M. Philippe MAREL, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001542256 ;
- Mme Laurence MARTIN biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849931
- M. Christian BORDURE, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849097 ;
- Mme Magali LEON, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004127675 ;
- Mme Corinne ACCARDI, biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins des Landes sous le numéro RPPS 10003849584
- Mme Françoise FERRARI, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549350 ;
- Mme Françoise WIBART biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854378
- M. Paul CANTET, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste inscrit à l'Ordre départemental des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100433886 ;
- Mme Françoise BOUFFANT-BRANA, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550846 ;

- Mme Françoise LE LAN-CLAUS, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550853 ;
- M. Patrick NOURY, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551612 ;
- Mme Claudine FLORENTIN biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549533 ;
- M. François RECHENMANN, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551216 ;
- M. Michel KERCKHOVE biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551406 ;
- Mme Joséphine HORNYCH biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849915 ;
- Mme Sophie ZAFFREYA-FOURMAUX biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551398 ;
- M. Onnaly MOUSSETAFA, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549715 ;
- Mme Monique AMAT, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550044 ;
- M. Paul DUMAS, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmacies sous le numéro RPPS 10001549970 ;
- Mme Michèle KERCKHOVE, biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001492874 ;
- Mme Catherine PAUCHET, biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1001492858 ;
- M. Jean-François CROCKETT, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549632 ;
- Mme Caroline BOUIN biologiste coresponsable, cogérante, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849154
- Mme Marie-Angélique LATOURNERIE biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551174 ;

- Mme Martine KANI biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550945 ;
- Mme Hélène HAVERLAN biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550929 ;
- Mme Chantal LAURENT biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550507 ;
- Mme Anne TAUPIN biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001552966 ;
- Mme Sophie LESTHELLE biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001588176 ;
- Mme Marie-Laurence PONTACQ biologiste coresponsable, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551117 ;
- M. Jean-Pierre LEVEQUE biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549814 ;
- M. Thierry DOUMEN, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550283 ;

B - LES BIOLOGISTES MEDICAUX, NON ASSOCIES, SALARIES, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINE :

- Mme Sophie MAUTALEN, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001578649 ;
- Mme Inès HAMADI biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100103190 ;
- Mme Jacqueline SOUBY biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001586635 ;
- Mme Stéphanie MOREL biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004374426 ;
- Mme Catherine FOURES, biologiste médicale, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002760345 ;
- Mme Bérengère SEGONNES, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551026 ;
- M. Nassim LAROUCI, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100417822 ;

Article 7 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la Direction de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 8 : Pour pouvoir continuer à fonctionner après le 1er novembre 2013, le laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELCA EXALAB devra prouver son entrée effective dans la démarche d'accréditation conformément aux dispositions du paragraphe V de l'article 8 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 (dossier à déposer auprès du COFRAC) ;

Article 9 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 10 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, de la Gironde
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde
- Mme la Directrice de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde
- M. le Directeur du Régime Social des Indépendants d'Aquitaine.
- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes,
- M. Jean-Philippe BROCHET, représentant légal de la SELCA « EXALAB »
- Maître GIRAUD, avocate

Article 10 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **17 JAN. 2013**
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

~~Patrice RICHARD~~
Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Patrice RICHARD

**Arrêté du 29 janvier 2013
portant résultats de l'épreuve théorique pour
l'obtention du certificat de capacité pour
effectuer des prélèvements sanguins**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1992 modifié fixant la liste des titres exigés des personnes employées en qualité de techniciens dans un Laboratoire de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;
- VU** l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté en date du 28 septembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine autorisant l'ouverture de l'épreuve théorique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;
- VU** l'arrêté en date du 14 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine fixant la composition du jury régional chargé de la correction de l'épreuve théorique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;
- VU** l'épreuve théorique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins organisée le 3 décembre 2012 de 14 h à 15 h ;
- VU** le procès verbal de la session du 3 décembre 2012 du jury régional daté du 18 janvier 2013 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu à l'épreuve théorique une note égale ou supérieur à 12 :

Pour la Dordogne (centre d'examen de Périgueux) :

MOTISI	Océane
VO	Thi Alicia

Pour la Gironde (centre d'examen de Bordeaux) :

ADJEMIAN	Pauline
BELIN	Laurie
BELLOC	Elise
BOHMLER	Océane
BOSSUET	Cédric
CHÂTEAU	Aurélie
COQUET	Emeline
COUSSY	Julie
DELMON	Amanda
FERRE	Marie
FOUMARIER	Emilie
GENCE	Kelly
HENRY	Emily
HERBO	Marine
LACHIVER	Gaëlle
LAGACHE	Zélie
LALANE	Alice
LEANNEC-RIALLAND	Julie
LESAIN	Bérangère
MALOUADJMI	Malha
MONVOISIN	Julien
PENEL	Stéphanie
PETITIMBERT	Camille
POUYSEGUR	Marine
RAUTUREAU	Elodie
ROBLES RIPERT	Sophie
ROMERO	Léa
ROUSSARIE	Céline
TERREFON	Anna
VICTOR	Aurélie

Pour les Landes (centre d'examen de Mont de Marsan) :

CAMPAGNAC	Maryline
CORNEIL	Brigitte
FAYET	Justine
VAMPOUILLE	Emeline

Pour le Lot-et-Garonne (centre d'examen d'Agen)

LINARES Théo

Pour les Pyrénées-Atlantiques (centre d'examen de Pau)

APHAULE	Camille
BERNADOT	Marjorie
CAMY	Laura
CAUJOLLE	Ludovic
CHAFFURIN	Anne
CLAVERIE	Laura
DE SOUSA	David
DUCASSE	Marine
DUPUIS	Nelly
DURQUETY	Aurélie
HERNANDEZ-GRANDE	Mélanie
LAMAS	Fabien
LARTIGAU	Maylis
LIBAT	Camille
MONTAGNE	Brice
POUGET	Julie
ROCHE	Elodie
SARTHOULET	Amélie
VERDINO	Julie
WILHELM	Lise

ARTICLE 2 : Sont admis au stage pratique les candidats mentionnés à l'article 1er ;

ARTICLE 3 : Le stage doit être réalisé dans un délai maximum de deux années après validation de l'épreuve théorique ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication ;

ARTICLE 5 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et les Directeurs des Délégations Territoriales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, **29 JAN. 2013**
P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine

~~Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale,
Par délégué,
Le Directeur de l'Offre de Soins,~~

Patrice RICHARD

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1431-1, L. 1431-2, L. 1432-1, L. 1432-2 et L.1432-9,

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 30 août 2012 nommant M. Michel Laforcade directeur de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine.

Décide

Article 1^e

Délégation de signature est donnée à Mme Anne Bouygard, en tant que directrice générale adjointe, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Laforcade, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de :

- 1) la signature des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- 2) les décisions d'autorisation de création d'établissements de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Michel Laforcade, directeur général, et de Mme Anne Bouygard, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne Rabau, directrice de la santé publique et de l'offre médico-sociale, en charge de la veille et de la sécurité sanitaires, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de :

- 1) la signature des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- 2) les décisions d'autorisation de création d'établissements de santé ;
- 3) les décisions de recrutement des contrats à durée indéterminée.

Article 2

directions du siège de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

2.1 Direction de la stratégie

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Bouygar, en tant que directrice de la stratégie, délégation de signature est donnée à :

- Mme Michèle Dupuy, responsable du pôle programme transversaux et systèmes de système d'information,
- Mme Cécile Rapine, responsable du pôle inspection-contrôle et expertise juridique,
- Mme Atika Uhel, responsable du pôle pilotage,
- M. Christian Egea, responsable du service études statistiques et prospectives, en ce qui le concerne **dans le cadre de ses attributions.**

pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 3 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence de la direction de la stratégie, à l'exception des actes suivants :

de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;

2.2 Direction des affaires financières et comptables

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine Dupau, directrice des affaires financières et comptables, pour signer les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des actes relevant, en application de l'article 4 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence de la direction des affaires financières et comptable, à l'exception des actes suivants :

- la saisine du ministre compétent suite à un refus du visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public ;
- les convections, notamment financières dont le montant excède 5 000 euros.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses :

- de personnel ;
- de fonctionnements ;
- d'investissement, à l'exception des dépenses d'intervention.

Cette délégation porte également sur l'ensemble des actes suivants :

- le contrôle de gestion ;
- les marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine Dupau, la délégation est donnée à Madame Noëlle Duchauchoi, attachée d'administration adjointe à la directrice des affaires financières et comptables.

2.3 Direction des ressources humaines et des affaires générales

Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie de Cal, directrice ressources humaines et des affaires générale, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, en application de l'article 5 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, ainsi que pour valider les bordereaux de liquidation des dépenses, des ordres de reversement, des titres de recettes et des réductions et annulations des titres de recettes, relevant de l'article 4 de ladite décision, à l'exception des actes suivants :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;

b) de façon spécifique :

- la validation des engagements, des commandes et des services faits pour tout montant supérieur ou égal à 50.000 euros ;
- les marchés et contrats supérieurs à 50.000 euros ;
- les décisions de recrutement et de nomination des agents de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;
- les sanctions disciplinaires prises en application de dispositions conventionnelles qui régissent les personnels de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;
- les mesures individuelles ayant une conséquence sur les éléments de rémunération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie De Cal, la délégation est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à M. Laurent Basly, responsable du département des ressources humaines, à Mme Marie-Christine Estève, responsable du département des affaires générales, et à M. Jean-Paul Craff, responsable des systèmes d'information internes.

2.4 Direction de la santé publique et de l'offre médico-sociale

Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne Rabau, directrice de la santé publique et de l'offre médico-sociale, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 6 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence de la direction de la santé publique et de l'offre médico-sociale, à l'exception des actes suivants :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de la direction de la santé publique et de l'offre médico-sociale :

en matière de prévention et de promotion de la santé, de veille et de sécurité sanitaire les décisions :

- de fermeture totale ou partielle des établissements ou services dont le fonctionnement ou la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies ;
- d'approbation du schéma régional de prévention (Art. L. 1434-5 du code de la santé publique).

en matière médico-sociale les décisions :

- d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- de fermeture totale ou partielle des établissements et services dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies ;
- d'approbation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC – Art. L. 312-5-1 du code de l'action social et des familles) ;
- d'approbation du schéma régional d'organisation médico-sociale (Art. 1431-12 du code de la santé publique).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne Rabau, la délégation de signature est donnée à Mme Viviane Lufflade, responsable du département de l'offre médico-sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Fabienne Rabau et de Mme Viviane Lufflade, la délégation est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à Mme Joséphine Tamarit, responsable du département de la promotion et de la prévention de la santé, à Mme Suzanne Manetti, responsable du département de la sécurité des soins et des produits de santé, à Mme Martine Viver-Darrigol, responsable de la cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaires, et à Mme Christine Arnaud, responsable du département de sécurité, santé, environnement.

2.4 Direction de l'offre de soins

Délégation de signature est donnée à M. Patrice Richard, directeur de l'offre de soins, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 7 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence de la direction de l'offre de soins, à l'exception des actes suivants :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de la direction de l'offre de soins :

- les décisions relatives aux régimes d'autorisations d'établissements, de services et d'installations et d'activités de soins ou de santé prévus au code de la santé publique, y compris les mesures de suspension ou de retrait d'autorisation ou de constatation de leur caducité, excepté les décisions d'autorisation concernant les pharmacies et les laboratoires de biologie, pour lesquelles délégation est donnée à Patrice Richard ;
- les décisions de suspension et de retrait du droit d'exercer des professionnels de santé conformément au code de la santé publique dans sa 4^{ème} partie ;
- les décisions d'opposition aux délibérations ou décisions des établissements de santé mentionnés à l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la fixation du montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale et du montant de la dotation allouée aux missions définies à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale ;
- les décisions relatives aux actions de coopération énoncées aux articles L. 6132-1 8 et L. 6133-1 à 9 du code de la santé publique ;
- les décisions de demander à un établissement un plan de redressement, de placement sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3, L. 6143-3-1, L. 6162-12, L. 6161-3-1 du code de la santé publique
- les décisions de nomination ou d'avis sur les nominations au Centre national de gestion des directeurs des établissements de santé en application de l'article L. 6143-7-2 du code de la santé publique et de

la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice Richard, la délégation est donnée à Mme Catherine Accary, directrice adjointe de l'offre de soins. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Patrice Richard et de Mme Catherine Accary la délégation est donnée à Mme Laura Fernandez, responsable du département de l'offre de soins hospitaliers.

Article 3

Délégations territoriales de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

3.1 Délégation territoriale de Dordogne

Délégation de signature est donnée à Mme Karine Trouvain, directrice de la délégation territoriale de Dordogne, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 8 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence des délégations territoriales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;
- la gestion (vacances de postes, décision d'intérim) et l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision du directeur général de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional.

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les contrats et conventions ;
- les décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions des délégations mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la stratégie, des affaires financières et comptables, des ressources humaines et des affaires générales, de la santé publique et de l'offre médico-sociale et de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine Trouvain, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par M. Daniel Covo, inspecteur principal de l'action sanitaire et social, adjoint de la directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Karine Trouvain et de M. Daniel Covo, la délégation de signature sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, par :

- M. Cyrille Liénard, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,
- Mme le docteur Martine Lugat, médecin inspecteur de santé publique,
- M. Jean Claude Frochen, ingénieur du génie sanitaire.

~~En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Karine Trouvain, de M. Daniel Covo, de M. Cyrille Liénard, de Mme le docteur Martine Lugat et de M. Jean-Claude Frochen, la délégation de signature est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :~~

- ~~M. Régis Boulanger, ingénieur principal d'études sanitaires,~~
- ~~M. Emanuel Rolland, ingénieur d'études sanitaires,~~
- ~~M. Jean-François Vaudoisot, ingénieur d'études sanitaires~~
- ~~Mme Danielle Gachet, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.~~

3.2 Délégation territoriale de Gironde

Délégation de signature est donnée à M. Philippe Fort, directeur de la délégation territoriale de Gironde, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 8 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence des délégations territoriales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;
- la gestion (vacances de postes, décision d'intérim) et l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision du directeur général de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacements présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional.

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les contrats et conventions ;
- les décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions de délégations mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la stratégie, des affaires financières et comptables, des ressources humaines et des affaires générales, de la santé publique et de l'offre médico-sociale et de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Fort, la délégation qui lui est donnée sera exercée par :

Mme Roselyne Chazeau, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
Mme Anne Clavel-Sarrazin, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
Mme Élisabeth Lesparre-Ellias, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
M. Christophe Canto, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,
Mme Frédérique Chemin, ingénieur du génie sanitaire,
M. le docteur Alain Manetti, médecin général de santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe Fort, de Mme Roselyne Chazeau, de Mme Annie Clavel-Sarrazin, de Mme Élisabeth Lesparre-Ellias, de M. Christophe Canto, de Mme Frédérique Chemin et de M. le docteur Alain Manetti, la délégation de signature est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

Pôle santé environnement

M. Éric Bérat, ingénieur principal d'études sanitaires,
Mme. Gisèle Dejean, ingénieur principal d'études sanitaires,
Mme Maité Elissalt, ingénieur d'études sanitaires.

Pôle médical

Mme de docteur Anne-Marie Chauveaux, médecin de l'agence régionale de santé,
Mme le docteur Bénédicte Le Bihan, médecin inspecteur en chef de santé publique,
Mme le docteur Sylvia Luciani, médecin de l'agence régionale de santé,
Mme le docteur Catherine Rauturier, médecin inspecteur de santé publique

Pôle offre médico-sociale

Mme Sophie Caillet, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
M. Jean-Philippe Cortès, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
M. Bernard Hullot, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
Mme Annie Laprie, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
Mme Sophie Lenoir, chargée de mission,
Mme Nadiège Necker de Barbeyrac, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
Mme Colette Nicot Martinez, chargée de mission,
Mme Cécile Pero, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

Pôle offre de soins

Mme Marie-Noëlle Brossard, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
Mme Dominique Matard, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
Mme Doris Pinson, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

Mission santé publique

M. Frédéric Ocana, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

3.3 Délégation territoriale des Landes

Délégation de signature est donnée à Mme Colette Perrin, directrice de la délégation territoriale des Landes, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 8 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence des délégations territoriales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;
- la gestion (vacances de postes, décision d'intérim) et l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision du directeur général de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;

- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacements présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional.

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les contrats et conventions ;
- les décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions des délégations mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la stratégie, des affaires financières et comptables, des ressources humaines et des affaires générales, de la santé publique et de l'offre médico-sociale et de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette Perrin la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par :

Mme Christine Zerbib, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
M. Dominique Castanier, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Colette Perrin, de Mme Christine Zerbib et de M. Dominique Castanier, la délégation de signature est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

M. Bernard Laylle, ingénieur d'études sanitaires,
Mme Geneviève Cottavoz, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
Mme Claudie Bastat, conseillère technique du travail social,
M. Philippe Laperle, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
Mme Géraldine Cousiney, gestionnaire de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Layle, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de ses attributions, à :

M. Jacques Chopin, ingénieur principal d'études sanitaires,
Mme Gaëlle Lagadec, ingénieur d'études sanitaires,
M. Christophe Matras-Cazanabe, ingénieur d'études sanitaires.

3.4 Délégation territoriale de Lot-et-Garonne

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul Seyer, directeur de la délégation territoriale de Lot-et-Garonne, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 8 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence des délégations territoriales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;

- la gestion (vacances de postes, décision d'intérim) et l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision du directeur général de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacements présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional.

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courrier techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponses dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les contrats et conventions ;
- les décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions de délégations mentionnées dans les délégations de signatures des directeurs de la stratégie, des affaires financières et comptables, des ressources humaines et des affaires générales, de la santé publique et de l'offre médico-sociale et de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul Seyer, la délégation qui lui est donnée sera exercée par Mme Brigitte Geoffroy, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjointe du directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Paul Seyer et de Mme Brigitte Geoffroy, la délégation de signature sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, par

Mme Josiane Verga, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
 Mme le docteur Catherine François, médecin inspecteur général de santé publique,
 M. le docteur Henri Dubois, médecin inspecteur général de santé publique,
 Mme le docteur Catherine Hervy, médecin inspecteur en chef de santé publique
 Mme Florence Chemin, ingénieur du génie sanitaire,
 Mme Claude-Édith Maraval, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
 Mme Sylvie Simon-Lépine, inspectrice de l'action sanitaire et socialé,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence Chemin, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de ses attributions :

Mme Florence Arhancet, ingénieur d'études sanitaires,
 M. Grégory Roulin, ingénieur d'études sanitaires,
 Mme Déborah Sauzier, ingénieur d'études sanitaires.

3.5 Délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Délégation de signature est donnée à M. Bernard Leremboure, directeur de la délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 8 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence des délégations territoriales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;
- la gestion (vacances de postes, décision d'intérim) et l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision du directeur général de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacements présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional.

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les contrats et conventions ;
- les décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions des délégations mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la stratégie, des affaires financières et comptables, des ressources humaines et des affaires générales, de la santé publique et de l'offre médico-sociale et de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Lereboure, la délégation qui lui est donnée sera exercée par Mme Violette Montamat, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, adjointe du directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Bernard Lereboure et de Mme Violette Montamat, la délégation de signature sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, par :

Mme Véronique Moreau inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle offre de soins et actions de santé

M. Antoine Ballouhey, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle offre médico-sociale

M. le docteur Patrick Grand, médecin en chef de santé publique, responsable du pôle médical de santé publique

M. Michel Noussitou, ingénieur général de génie sanitaire, responsable du pôle santé environnementale

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de M. Bernard Lereboure, de Mme Violette Montamat, de Mme Véronique Moreau, de M. Antoine Ballouhey, de M. le docteur Patrick Grand et de M. Michel Noussitou, la délégation de signature sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, par :

Pôle santé environnementale

M. Patrick Bonilla, ingénieur d'étude sanitaire

Mme Geneviève Dulin, ingénieur principal d'étude sanitaire

M. Jean-Luc Fargues, ingénieur principal d'étude sanitaire

M. Marc Pedelabat, ingénieur principal d'étude sanitaire

Pôle médical de santé publique

Mme le docteur Dufraisse, médecin inspecteur en chef de santé publique
M. le docteur Jean-Bernard Laporte-Arramendy, médecin inspecteur en chef de santé publique
M. le docteur Daniel Perez, médecin inspecteur en chef de santé publique

Pôle offre de soins et actions de santé

M. Christian Hosseleyre, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
M. Patrice Joblot, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
Mme Anne Molina, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

Pôle offre médico-sociale

Mme Marie-Louise Alvarez-Matorra, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
~~M. Nicolas Amigou, attaché d'administration des affaires sociales~~
Mme Sandrine Batifoulie, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Mme Michèle Moreau-Suzanne, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Mme Corinne Patie, inspectrice de l'action sanitaire et sociale"

Article 4

La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

30 JAN. 2013

Le directeur général


Michel Laforcade

Décision du 31 JAN. 2013

portant nomination à la délégation
territoriale de Lot-et-Garonne
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1431-1, L. 1431-2, L. 1432-1, L. 1432-2 et L.1432-9,

VU l'ensemble des lois n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques de l'Etat

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé

VU le décret du 30 août 2012 nommant M. Michel Laforcade directeur de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU la décision du 19 septembre 2011 de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine.

VU la décision du 9 janvier 2013 de mise en congés de M. Jean-Paul Seyer, directeur de la délégation territoriale de Lot-et-Garonne

VU la décision du 30 janvier 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

DECIDE

Article 1^{er}

Mme Brigitte Geoffroy, directrice adjointe de la délégation territoriale de Lot-et-Garonne est nommée directrice par intérim de la délégation territoriale de Lot-et-Garonne.

Article 2

La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 JAN. 2013

Le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,

Michel LAFORCADE